

OBLIGATIONS DU MANDANT

- Pendant la durée du mandat, nous nous engageons à étudier avec attention l'offre de tout preneur que vous nous présenterez et à libérer les lieux pour le jour de l'acte définitif.
- Si nous présentons les biens à céder directement ou indirectement dans les cas autorisés aux présentes, nous le ferons au prix des présentes, de façon à ne pas gêner le mandataire dans sa mission.
- Nous nous interdisons de céder sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, y compris par un office notarial, à un cessionnaire qui nous aurait été présenté par vous, pendant la durée du mandat et deux ans après son expiration.
- En cas de cession sans votre concours, y compris par un autre intermédiaire, pendant deux ans après l'expiration du présent mandat, nous devons obtenir de notre cessionnaire l'assurance écrite que les biens ne lui ont pas été présentés par vous.
- Si nous cédon après l'expiration de ce mandat, comme nous en gardons le droit, à toute personne non présentée par vous, nous nous obligeons à vous avertir immédiatement par lettre recommandée, en vous précisant les coordonnées des cessionnaires, du rédacteur de l'acte définitif de vente, et de l'agence éventuellement intervenue, ce pendant deux ans.

